

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2013

DELIBERATION N° DEL107-13

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20131118-DEL107-13-DE
Date de télétransmission : 25/11/2013
Date de réception préfecture : 25/11/2013

*Certifiée exécutoire par le Maire
Publiée le*

L'an deux mille treize, le 18 novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 12 novembre 2013, s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

Mmes N. AMBREGNI, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEA,
C. POLENTINI, C. TISON et MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES,
J-C. GUERRE-GENTON, M. ISSINDOU, B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE,
Y. PERRIER, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Isabelle BEREZIAT (Pouvoir à M. BREUILLÉ en date du 05/11/13)
M. Georges MORIN (Pouvoir à C. POLENTINI en date du 18/11/13)
M. Claude SERGENT (Pouvoir à S. BRANON-MAILLET en date du 13/11/13)

Absents excusés :

Mmes Joëlle BEAUGEON, Geneviève PROSCHE-LEMAIRE, Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN,
Christine PICCA, MM. Jérôme DESMOULINS.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Partenariat entre l'Agence d'Urbanisme de la
Région Grenobloise et la commune, dans le cadre de la
révision du Plan Local d'Urbanisme.**

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé en séance du conseil
municipal du 13 décembre 2006 (délibération n° 133-06) et a depuis fait l'objet de trois
procédures de modification dont la dernière a été approuvée en séance du conseil municipal
du 12 mars 2012 (délibération n° DEL024-12). Une quatrième modification est en cours de
procédure.

Le PLU a été mis en révision générale par délibération n°DEL041-13 lors du conseil
municipal du 6 mai 2013.

Dans le cadre d'un programme partenarial, la commune a sollicité l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), sise 21, rue Lesdiguières à Grenoble, pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision du PLU.

La mission de l'AURG comprend notamment :

- la réalisation d'un diagnostic,
- la rédaction du rapport de présentation,
- la réactualisation du plan d'aménagement et de développement durable,
- la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur trois sites à définir,
- la réalisation du règlement et du document graphique,
- l'assistance à la tenue de la concertation,
- la constitution du dossier final du PLU et sa relecture juridique.

L'AURG propose également en option (4560 € HT) la réalisation du document graphique du PLU révisé au format national Covadis retenu par le Conseil Général de l'Isère dans le cadre de la dématérialisation des documents d'urbanisme.

D'autres études optionnelles sont proposées comme :

- le positionnement et la qualification des zones d'activités et des pôles d'emplois (11400 € HT),
- l'analyse des conditions de l'intensification urbaine au voisinage des axes de transports en commun au sein des espaces préférentiels de développement (9120 € HT).

Des prestations supplémentaires peuvent être envisagées dans le cadre d'étude spécifique, comme la réalisation d'une étude d' « évaluation environnementale » qui pourrait être imposée à la commune par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) dans le cadre de l'examen au cas par cas, et de réunions supplémentaires.

Le montant de la prestation pour la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU est de 78280 € HT hors options.

Une convention précisera les modalités pratiques de ce partenariat.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'accepter le partenariat proposé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise,
- de confier à l'AURG la prestation pour la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU pour un montant de 78280 € HT,
- de confier à l'AURG la mise en forme actualisée du document graphique au format Covadis et la réalisation du document graphique du PLU Grenelle pour un montant de 4560 € HT,
- de l'autoriser à signer la convention correspondante et tous documents relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conclusions : La présente délibération est approuvée par 20 voix pour et 3 contre.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 18 novembre 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI